

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 157

présenté par
M. Nayrou-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 51, insérer la division et l'article suivants :***Sport, jeunesse, et vie associative :*

Le début du premier alinéa du 1 du III de l'article 53 de la loi de finances pour 2006 n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 est ainsi rédigé :

« À compter du 1^{er} janvier 2008, un prélèvement de 2,5 % est effectué... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de pérenniser la part de prélèvement complémentaire effectué sur La Française des Jeux, afin d'augmenter à due concurrence les moyens d'intervention du CNDS pour les années à venir.